



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
9 août 2000  
Français  
Original: arabe

---

### **Lettre datée du 6 août 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Le 6 août 1990, des sanctions globales ont été imposées à l'Iraq au titre de la résolution 661 (1990) du Conseil de sécurité. Le Conseil a notamment interdit à l'Iraq d'exporter quelque bien que ce soit et gelé ses avoirs à l'étranger. En outre, l'Iraq n'est pas autorisé à se procurer des fonds pour acheter des vivres et des médicaments, voire pour payer ses contributions aux organisations internationales dont il est membre.

N'étant pas en mesure de payer ses contributions en devises du fait de l'embargo général qui a été décrété contre lui et qui l'empêche de disposer des ressources financières nécessaires, l'Iraq a vu le montant de ses contributions dues au titre du budget de l'Organisation des Nations Unies dépasser le montant visé à l'Article 19 de la Charte des Nations Unies. Les contributions non versées par l'Iraq au budget d'autres organisations internationales, telles que l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP), se sont également accumulées. En ce qui concerne ses contributions au budget de l'ONU, l'Iraq, depuis 1994, demande régulièrement au Comité des contributions de ne pas lui appliquer les dispositions de l'Article 19 de la Charte jusqu'à ce que les sanctions soient levées ou de verser sa quote-part en monnaie locale comme il l'avait fait jusqu'à la fin de 1992. Un État connu siégeant au Comité a toutefois rejeté ces demandes pour des raisons politiques. La dernière demande de l'Iraq, en date du 19 octobre 1998 (A/C.5/53/28), a été examinée par le Comité des contributions à sa session extraordinaire tenue du 8 au 12 février 1999. Au paragraphe 64 de son rapport (A/53/11/Add.1), le Comité précise ce qui suit :

« Un échange de vues a également eu lieu sur la question de savoir si les contributions dues par l'Iraq pourraient être payées par la vente de pétrole iraquien suivant le mécanisme appliqué par la Commission d'indemnisation et par le programme pétrole contre nourriture. Certains membres ont estimé qu'il serait intéressant d'examiner cette possibilité plus avant. »

S'appuyant sur cette recommandation, le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq a adressé au Secrétaire général de l'ONU une lettre, datée du 9 juin 1999, dans laquelle il demandait que l'on étudie la possibilité de payer les arriérés de l'Iraq en utilisant les revenus tirés des exportations de pétrole iraquien effectuées au titre du Mémoire d'accord et du programme pétrole contre nourriture. Dans sa lettre datée du 28 juin 1999, le Secrétaire général a répondu que la question n'était pas de son ressort mais de celui du Conseil de sécurité.

Le 5 janvier 2000, j'ai adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre (S/2000/7) dans laquelle j'ai demandé que le Conseil de sécurité se penche rapidement sur cette question et qu'il autorise que l'on prélève un montant de 24 millions de dollars sur le Compte Iraq établi conformément à la résolution 986 (1990) et au Mémorandum d'accord du 20 mai 1996, notamment les comptes 53 % et 13 %, pour payer les arriérés de contribution de l'Iraq aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole. Lors des consultations qu'il a tenues le 7 février 2000, le Conseil a examiné notre demande et nombre de ses membres y ont apporté leur appui. Un seul État, les États-Unis, a exprimé des réserves, en arguant du fait que les recettes du Programme ne sont utilisées que pour les questions d'ordre humanitaire, les indemnisations et les autres objets de dépense visés dans la résolution 986 (1990).

Le 10 avril 2000, j'ai adressé une autre lettre au Président du Conseil de sécurité (S/2000/302), dans laquelle j'ai demandé que l'on prélève le montant correspondant aux arriérés de l'Iraq sur le compte 2,2 %, qui est consacré aux dépenses administratives et opérationnelles et dans lequel il y a un solde net supérieur à 212 millions de dollars.

Le Président du Conseil de sécurité pour le mois de mai a tenu une deuxième série de consultations sur cette demande et nous a informés que les membres du Conseil de sécurité n'avaient pu parvenir à un accord sur le paiement des arriérés de l'Iraq au moyen des sommes se trouvant sur le compte 2,2 %. On nous a informés que c'étaient les États-Unis qui s'étaient opposés à cette proposition.

Étant donné que l'Iraq accorde la plus haute importance au paiement de ses arriérés aux organisations internationales, et en particulier à l'Organisation des Nations Unies, nous prions de nouveau le Conseil de sécurité d'examiner la demande légitime de l'Iraq tendant à payer ses contributions aux organisations internationales en utilisant les sommes qui se sont accumulées sur le compte 2,2 %, d'autant plus que le paiement par l'Iraq de ses arriérés à l'Organisation des Nations Unies aiderait à atténuer la crise financière de l'Organisation.

La persistance des États-Unis à rejeter la demande légitime de l'Iraq ne fait que refléter l'étendue de l'outrecuidance et de l'abus de pouvoir des États-Unis qui s'oppose à toute logique. Selon les données du Superviseur financier du Compte Iraq, au 21 juillet 2000, sur un montant initial de 29,7 milliards de dollars tirés de la vente du pétrole iraquien au titre du Programme depuis le début de l'opération jusqu'à la fin de 1996, 8,9 milliards de dollars sont allés aux indemnisations, 634 millions de dollars aux dépenses administratives et opérationnelles (compte 2,2 %) et 215 millions de dollars à l'ancienne Commission spéciale (compte 0,8 %), et plusieurs centaines de millions de dollars se trouvent sur le compte consacré aux dépenses administratives et opérationnelles et sur le compte de l'ancienne Commission spéciale. Pourquoi les États-Unis n'autorisent-ils pas l'Iraq à payer ses arriérés à l'Organisation des Nations Unies en utilisant ces fonds iraqiens? Pourquoi verser 8,9 milliards de dollars au fonds d'indemnisation et priver l'Organisation des Nations Unies des arriérés qui lui sont dus par l'Iraq, qui représentent moins de 13 millions de dollars?

Je prie le Conseil de sécurité d'examiner la demande légitime de l'Iraq dès que possible.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Saeed H. **Hasan**

---